

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SARRE

Arrondissement d'ARRECY

Centre de FROZEEZ



Mairie
de
SERRAVAL

Serraval, le jeudi 19 décembre 2019

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal Extraordinaire qui
aura lieu, en Mairie, le :

Jeudi 26 décembre 2019
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2019 ;
- Demande de subvention exceptionnelle Séisme en Ardèche ;
- Foncier :
 - déclassement Chemin Rural au - Fontani - ;
 - déclassement et reclassement Chemin Rural à - Praz Condu - ;
- Finances :
 - Budget Principal : durée amortissement des biens acquis ;
 - Budget Eau/Assainissement : durée amortissement des biens acquis ;
 - Tarifs de l'Eau 2020.
- Personnels :
 - participation Prévoyance.
- Travaux :
 - Ecole ;
 - Eau.
- Informations et questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Bruno GUIDON



Affichée le : 19/12/2019

74230 SERRAVAL • ☎ 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21
Courriel : mairie@serraval.fr • Site Internet : www.serraval.fr

SEANCE N°16 DU 26 DECEMBRE 2019: DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bruno GUIDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 décembre 2019

Présents : Bruno GUIDON, Nicole BERNARD-BERNARDET, Benoît CLAVEL, Frédéric GILSON, Corinne GOBBER, Nadia JOSSERAND, Philippe ROISINE, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents : Christophe GEORGES, Dorothee KNOEPFFLER-CARMINATI, Julie LATHUILLE (excusée), Jean-Claude LOYEZ, Stéphane PACCARD.

A donné pouvoir : Julie LATHUILLE à Nicole BERNARD-BERNARDET

Frédéric GILSON a été élu secrétaire de séance.

DEL_16812019.

Objet : Déclassement d'une section du chemin rural dit de la Bottière au Fontany.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande que lui a adressée Madame et Monsieur Corinne et Robert GOBBER propriétaires, dans le hameau de Praz Candu, des parcelles suivantes :

NOM PRENOM	SECTION	N° PARCELLES
GOBBER Corinne et Robert	A	63, 65 et 66

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 8

Résultats des votes

pour : 8

contre : 0

abstention : 0

Ces propriétaires proposent d'échanger des terrains afin de déplacer le chemin rural qui traverse sa propriété. Ils cèderaient 955 m² à la commune et la Commune leur cèderait 610 m² de chemin rural.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de ce déclassement et de reclassement de ces portions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord, sous réserve des résultats de l'enquête publique à intervenir, sur le principe du déclassement de cette portion de chemin rural et de reclassement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à ce déclassement et ce reclassement ;
- **PRECISE** que toutes les dépenses inhérentes à cette procédure, notamment les frais de géomètre et d'actes sont à la charge pour moitié de Madame et Monsieur Corinne et Robert GOBBER et pour moitié à la Commune.

DEL_16822019.

Objet : Déclassement d'une section du chemin rural dit de la Bottière au Fontany.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande que lui a adressée la SARL GID propriétaire, dans le hameau de Fontani, des parcelles suivantes :

NOM PRENOM	SECTION	N° PARCELLES
SARL GID	A	466, 467, 2878, 2879

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
Résultats des votes
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Ce propriétaire propose d'échanger des terrains afin de déplacer le chemin rural qui traverse sa propriété. Il céderait 138 m2 à la commune et la Commune lui céderait 84 m2 de chemin rural.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de ce déclassement et de reclassement de ces portions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord, sous réserve des résultats de l'enquête publique à intervenir, sur le principe du déclassement de cette portion de chemin rural et de reclassement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable à ce déclassement et ce reclassement ;
- **PRECISE** que toutes les dépenses inhérentes à cette procédure, notamment les frais de géomètre et d'actes sont pris en charge en totalité par la SARL GID.

DEL_16832019.

Objet : PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
Résultats des votes
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire d'appliquer aux budgets communaux la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de, la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2041632	Subventions d'équipements organismes publics : biens mobiliers, matériels, études	15 ans
2041512	Immobilisations incorporelles – bâtiments et installations	15 ans
2041582	Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement organismes privés	5 ans
204	Subventions d'équipement organismes publics : infrastructures intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M14,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019 et amortissables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEL_16842019.**Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE**

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M49 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire d'appliquer aux budgets communaux la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de, la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens mobiliers, matériels, études	5 ans
204	Subventions d'équipements organismes publics : biens immobiliers, installations	15 ans
204	Subventions d'équipement organismes publics : infrastructures intérêt national	40 ans
204	Subventions d'équipement organismes publics : aide aux entreprises	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Agencement des terrains nu	10 ans
2111	Terrains nus	10 ans
21531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau, réseaux d'adduction d'eau	40 ans
21531	Ouvrages	20 ans et 40 ans
2158	Installation de traitement d'eau potable	15 ans
2158	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière, installation de ventilation)	15 ans
2158	Organes de régulation (électronique, capteur, ...)	8 ans
2183	Mobilier de bureau	15 ans
2158	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
2154	Poteau incendie	40 ans

2183	Matériel informatique	5 ans
21561	Compteurs	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	40 ans
2171	Matériel spécifique d'exploitation - service distribution d'eau	15 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M49,
Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019 et amortissables à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEL_16852019.

Objet : Tarifs de l'eau 2020

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2020 :

➤ **Les tarifs**

a) redevance annuelle

- * abonnement **100,52 €**
- * consommation
 - de 0 à 50 m³ **3,35 €/m³**
 - de 51 m³ à 100 m³ **1,89 €/m³**
 - au-delà de 100 m³ **0,73 €/m³**
- * location du compteur **10,01 €**
- * redevance « pollution domestique » au taux fixé par l'Agence de l'Eau

b) compteur de chantier (forfait) **54 €**

c) participation au raccordement sur le réseau d'eau : **211 €.**

d) remplacement compteur gelé : coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.

e) fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : **40 €**.

➤ **La facturation du forfait « compteur de chantier »**

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

DEL_16862019.

Objet : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 28/11/2018 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG74,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23/11/2019,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 9 euros pour un agent à temps plein par mois pour le risque Prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 9 euros pour un agent à temps plein par mois pour le risque Prévoyance,

Article 3 : De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue ayant un contrat de travail d'au moins 10 mois. qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Article 4 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

DEL_16872019.

Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme.

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalité de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du Teil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à la commune du Teil une aide financière de 200 €.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

DEL_16882019.**Objet : Avenant aux marchés publics pour la réhabilitation de l'école.**

Conseillers en exercice : 13 Conseillers présents : 8 Conseillers votants : 9 <u>Résultats des votes</u> pour : 9 contre : 0 abstention : 0

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°DEL_01042019 du 17 janvier 2019, DEL_02132019 du 21 février 2019 et n° DEL_03152019 du 21 mars 2019 relatives à l'approbation des marchés publics pour la réhabilitation de l'école,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune du Serraval,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'école :
 - Lot n°4
 Contributaire : GALLAY PATRICK
 adresse 121 route des Méandres – ZA des Iles – 74230 LA BALME DE THUY
 Marché initial du 18/12/2018. -montant 142562,20 € HT
 Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
 Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
 - Lot n°5
 Contributaire : SAS MENUISERIES MARC BLANC
 adresse rue de l'Industrie – 42600 SAVIGNEUX
 Marché initial du 18/12/2018. -montant 71210,00 € HT
 Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
 Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
 - Lot n°6
 Contributaire : CUNSOLO
 adresse 5 chemin de Bois Ferrand – 74600 SEYNOD
 Marché initial du 18/12/2018. -montant 3223,50 € HT
 Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
 Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
 - Lot n°9
 Contributaire : ALBERT ET RATTIN
 adresse ZA chemin de Chanay – 73190 SAINT-BALDOPH
 Marché initial du 18/12/2018. -montant 123 570,00 € HT
 Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
 Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition

dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.

- Lot n°10
Attributaire : SARL DURAND
adresse 657 route des Chênes – ZA de Terre Neuve - 73200 GILLY SUR ISERE
Marché initial du 18/12/2018. -montant 75030,54 € HT
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
- Lot n°12
Attributaire : SAS ARTI SOLS
adresse 417 avenue du Centre - 74330 EPAGNY
Marché initial du 18/12/2018. -montant 37138,10 € HT
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
- Lot n°13
Attributaire : ERBA
adresse 4 rue Lavoisier – ZI Le Chambon - 42420 LORETTE
Marché initial du 18/12/2018. -montant 54304,01 € HT
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
- Lot n°14
Attributaire : ACAF
adresse 15 rue de Belledonne – CS 90612 – 38322 EYBENS CEDEX
Marché initial du 18/12/2018. -montant 26972,00 € HT
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
- Lot n°15
Attributaire : LARUAZ
adresse 129 chemin de Sixt – 74450 SAINT-JEAN DE SIXT
Marché initial du 18/12/2018. -montant 106217,38 € HT
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020
Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.
- Lot n°16
Attributaire : ELTIS
adresse 33 route de Frangy – 74960 MEYTHET
Marché initial du 18/12/2018. -montant 82421,54 € HT
Avenant n° 1 – report date de fin de travaux au 3 juin 2020

Objet : prolongation du délai d'exécution des travaux, lié aux difficultés structurelles rencontrées lors des travaux de démolition dans le bâtiment existant, identifiées après la dépose des doublages et des planchers.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

SEANCE N°16 : DEL_16812019 ; DEL_16822019 ; DEL_16832019 ; DEL_16842019 ; DEL_16852019 ; DEL_16862019 ; DEL_16872019 ; DEL_16882019. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 31 DECEMBRE 2019			
Bruno GUIDON	Nicole BERNARD-BERNARDET	Benoît CLAVEL	Frédéric GILSON
Corinne GOBBER	Philippe ROISINE	Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL	